

**COMPTE-RENDU**  
**DE REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de mai, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2017**

**Etaient présents** : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Christian FOURNAGE, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN.

**Absents excusés** : Béatrice NOUVEAU  
Dominique DUCLOS (Pouvoir J. VAN LANDEGHEM)  
Elie SMITH (Pouvoir C. LE TALLEC)  
Jean-Paul GUILLON  
Nathalie LAMERE-CRAPART  
Vanessa SZUBA

**Secrétaire de séance** : Céline VERGEOT

**Arrivée de Béatrice NOUVEAU à 20 h 15**

---

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/04/2017**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2017.

Pierre CARQUIN souhaite rectifier l'heure de fin de séance : Il fallait lire 21 h 25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte rendu par 14 voix pour et 1 voix contre (P. CARQUIN).

**Projet de construction d'un groupe scolaire :**

Madame le Maire expose que le conseil Municipal envisage la construction d'un groupe scolaire sur sa commune et précise qu'il est indispensable au vu des dispositions de la loi MOP de définir les besoins de l'opération et de rédiger l'étude de faisabilité et le programme de l'opération.

Compte tenu de la complexité de l'opération, il convient également de pouvoir recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Madame le Maire remercie Madame MARICOT, Maire de JAULGONNE, et Conseillère Départementale qui l'a conseillée pour le lancement de ce projet.

Grâce à ses conseils, Madame le Maire a contacté une programmist, qui établit les besoins, ainsi que le chiffrage, afin de pouvoir lancer l'appel d'offres.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à ce titre, elle a signé un contrat avec MP CONSEIL pour un montant de 19.020,00 € HT. Cette agence est spécialiste des marchés publics de construction. La mission qui leur est confiée, sera de nous accompagner sur le dossier de concours de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dès lors que les honoraires d'architectes dépassent le montant de 209.000,00 € HT, il est nécessaire de lancer un concours d'architectes.

Etant donné le montant du projet, l'appel à candidature sera européen. Trois candidatures seront retenues, et trois projets seront donc présentés à un jury, composé des membres de la Commission d'appel d'offres, ainsi que de 3 architectes.

### **Béatrice NOUVEAU arrive à 20 h 15.**

Madame le Maire donne ensuite lecture des délibérations à prendre.

### **Définition de besoin :**

La Commune de NOGENT L'ARTAUD accueille à ce jour les enfants du primaire sur deux sites, l'école maternelle (3 classes) située rue des Ecoles et l'école élémentaire des Brelandiers (6 classes) située rue Ernest Vallée.

La Commune dispose également d'une restauration scolaire (située à proximité de l'école maternelle) et d'un accueil périscolaire.

Les locaux de l'école maternelle et de l'école primaire sont vétustes, très consommateurs en énergie et ne répondent plus aux normes d'accessibilité.

Compte-tenu des contraintes posées par l'éloignement des deux écoles et de l'ancienneté des locaux, la Commune envisage de construire un groupe scolaire de 9 classes (3 classes maternelles et 6 classes élémentaires avec possibilité d'agrandissement) sur un terrain situé à l'arrière du bâtiment de la restauration scolaire. Les deux équipements seront ainsi en parfaite synergie.

L'activité périscolaire, qui est de la compétence de la Communauté de Communes, sera également relocalisée dans l'actuelle école maternelle afin que l'ensemble des activités scolaires et périscolaires soient concentrées sur un site commun.

La Commune a décidé d'engager une réflexion approfondie afin de déterminer les conditions de la faisabilité de ce projet.

Dans ce cadre, la Commune a décidé de lancer une consultation en vue de l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des travaux visés en objet, sur la base d'une procédure adaptée (article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Madame le Maire donne également la répartition des coûts :

- Travaux :	2.487.000,00 € HT
- Honoraires :	487.317,00 € HT
- Tolérances et révisions :	150.153,00 € HT
- Equipements spécifiques	35.000,00 € HT

<b>TOTAL BUDGET HT</b>	<b>3.159.470,00 € HT</b>
<b>TOTAL BUDGET TTC</b>	<b>3.791.363,00 € TTC.</b>

Elle informe également le Conseil Municipal que le résultat des fouilles archéologiques doit être connu courant juin.

D'autre part, une étude de sol a été lancée, ainsi qu'un relevé topographique. Toutes ces informations sont indispensables au lancement de la procédure de concours.

Pierre CARQUIN demande si ce bâtiment sera à énergie positive. Madame le Maire répond que le dernier grenelle de l'environnement a été pris en compte dans la présentation du projet.

Véronique RUFIN demande si l'extension de la cantine scolaire a pris en compte les effectifs du projet à venir. Christelle LE TALLEC répond que le problème ne se posera plus, car à proximité de l'école, deux services pourront être effectués en cantine, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer le projet de construction d'un groupe scolaire.

Véronique RUFIN émet l'idée de détruire l'école maternelle, afin d'y construire de nouveaux bâtiments pour la périscolaire.

Pierre CARQUIN demande la surface totale du terrain. La superficie de cette parcelle est de 5.191 m<sup>2</sup>.

Des questions sont posées quant au stationnement :

- Un arrêt minute sera prévu devant les locaux
- Un parking à l'intérieur de l'enceinte est également prévu (pour les enseignants et les parents). Il sera certainement situé dans la cour de l'école maternelle actuelle.

### **Procédure de concours de maîtrise d'œuvre :**

Madame le Maire donne lecture de la délibération.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Vu** les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

-**Considérant** que le projet de construction du groupe scolaire nécessite le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en application des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics : le montant estimé de rémunération des prestations de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 € H.T.

-**Considérant** que la nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics mentionne en son article 8 la définition du concours comme « un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de

l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement des données ».

**-Considérant** qu'il s'agit d'un concours restreint dans les conditions fixées aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Dans ce cadre le nombre de candidats invités à participer au concours doit être suffisant pour garantir une concurrence réelle.

**-Vu** l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que :

- Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants aux concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

- Pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

**-Considérant** que les marchés publics de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés, en application du 6° du I de l'article 30, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions de l'article 88.

**-Considérant** que lorsque l'acheteur est soumis à la loi du 12 juillet 1985 et organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20%. La prime allouée aux candidats sur proposition du jury.

Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation et la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par 15 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) :

**-Autorise** le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, en application des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

**Retient** la composition suivante pour le jury appelé à statuer dans le cadre de ce concours :

- Un tiers des membres du jury possédant une qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours (ou qualification équivalente), fixé à 3, désigné après sollicitation du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Picardie,
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres de la Commune de Nogent-L'Artaud, fixé à 4.

**Fixe** le nombre de maîtres d'œuvre ou groupements de maîtres d'œuvre autorisés à participer au concours restreint à 3.

**Inscrit** au budget une enveloppe aux fins de versements d'une prime aux deux opérateurs économiques indemnisés ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

### **Groupe Scolaire : Autorisation au Maire de lancer les procédures :**

Madame le Maire demande au conseil Municipal de rajouter une délibération afin que les dossiers de demandes de subventions, ainsi que le permis de construire puissent être déposés dès que possible.

Après la définition des besoins établie par le programmiste, le cabinet MP CONSEIL, l'estimation prévisionnelle des travaux est arrêtée à 2 485 000,00 HTVA.

Ce groupe scolaire comprendrait les espaces détaillés dans l'étude de faisabilité.

La superficie de cet équipement s'élève à :

TOTAL LOCAUX GROUPE SCOLAIRE	37	TOTAL SU	1 104,0
TOTAL SP GROUPE SCOLAIRE	SP/SU	1,25	1 380,0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix et 1 abstention (P.CARQUIN) :

- Approuve le projet de construction du groupe scolaire,
- Autorise Madame le Maire à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation de l'ensemble des intervenants dans l'acte de construire,
- Autorise Madame le Maire à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires,
- Autorise Madame le Maire à demander des subventions auprès des différents financeurs et signer tous les documents nécessaires.

### **Fibre optique : Autorisation au Maire de signer une convention de superposition d'affectations sur le domaine public communal**

Pierre CARQUIN se retire de la séance. Salarié d'Orange, il ne souhaite pas participer aux débats, ni au vote.

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, la Société AXIONE, mandatée par l'USEDA, propose au Conseil Municipal de délibérer concernant la pose de deux armoires sur notre territoire.

Pour cela, la Société AXIONE a établi deux conventions de superposition d'affectations sur le domaine public communal, selon l'article L 2123-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La pose de ces deux armoires est proposée :

- 8, route de Rebais
- 65, rue Ernest Vallée.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Madame le Maire à signer les conventions relatives à ces deux implantations à l'unanimité des présents.

### **Demande de subvention au titre du CDDL : Création d'un skate-park**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre du CDDL concernant le projet de création d'un skate-park.

Pour mémoire, lors du vote du Budget Primitif 2017, une opération budgétaire d'un montant de 71.909,00 € a été prévue.

Cependant, concernant cette demande de subvention, nous n'avons toujours pas reçu les différents devis.

Les membres du Conseil Municipal demandent où sera implanté cette aire de skate-park.

Madame le Maire répond qu'elle est prévue sur l'ancien « parking Poids Lourds ».

Pierre CARQUIN s'interroge sur le stationnement des Poids Lourds sur NOGENT L ARTAUD. André HOURDRY répond qu'aucun poids lourd ne demande à stationner sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) accepte de demander une subvention au titre du CDDL, concernant le projet de skate-park.

### **Demande de subvention au titre de la « réserve parlementaire » : Création d'un skate-park**

Dans le cadre du projet de création d'un skate-park, Madame le Maire propose de demander une subvention au titre de la « réserve parlementaire ».

Un contact a été pris avec Pascale GRUNY.

Une subvention d'un montant de 2.000,00 € peut nous être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) accepte de demander une subvention au titre du CDDL, concernant le projet de skate-park.

### **Demande de subvention au titre du CDDL : Renouvellement du poteau d'incendie N°2**

André HOURDRY expose que suite à la présentation du rapport annuel, un poteau d'incendie est à remplacer, 55, rue Ernest Vallée.

Un devis a été demandé à VEOLIA.

Le montant du devis s'élève à 2.818,13 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au titre du CDDL, concernant le renouvellement de ce poteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de demander une subvention au titre du CDDL, concernant le renouvellement du poteau d'incendie N°2.

### **Révision du prix de vente : Maison de la Férotterie**

L'estimation des services de l'Etat, concernant le bien situé 24, La Férotterie était de 180.000,00 € (avec une marge de + ou - 10 %).

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le prix de vente à 198.000,00 €.

Par délibération en date du 20/06/2016, le Conseil Municipal a revu ce prix à la baisse et a fixé à 162.000,00 € le prix de vente.

Ce bien est mis en vente depuis deux ans et demi. Deux acheteurs potentiels se sont manifestés. Une seule proposition a été faite pour un montant de 145.000,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réviser le prix de vente à la baisse.

Gilles BOUVRY, qui s'occupe des visites, explique que chaque acheteur potentiel revient avec un professionnel du bâtiment, qui estime à peu près à 100.000,00 € le montant des travaux.

Béatrice NOUVEAU explique qu'un bien mis en vente au prix du marché est vendu en 6 mois.

Sylviane HENNEQUIN propose de faire visiter la maison. Madame le Maire accepte qu'elle prenne en charge les visites.

Madame le Maire propose de mettre en vente la maison au prix de 145.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre (P. CARQUIN – S. HENNEQUIN – G. GARDON) et 3 abstentions (C. FOURNAGE – MC MICHEL – V. RUFIN) accepte de mettre en vente la maison de la Férotterie au prix de 145.000,00 €.

#### **Bureaux des Longs Prés – Fixation loyer sous-sol**

A plusieurs reprises, la Commune a été sollicitée concernant des locaux de stockage.

Un sous-sol se trouvant sous les bureaux des Longs Prés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un montant de loyer.

Sachant que les bureaux sont loués au prix de 50,00 € le m<sup>2</sup>, il est proposé de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 1 abstention (S. HENNEQUIN), fixe le prix du loyer du sous-sol des Longs Prés au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>.

#### **D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)**

9 rue d'Ambraine	AD 101	3 a 48 ca
23 rue des Tiers Pots	AA 232	9 a 67 ca
28 rue Ernest Vallée	AB 402	222 m <sup>2</sup>
Le Grand Clos	AB 404	599 m <sup>2</sup>
4 Place du Marché	AB 283	42 m <sup>2</sup>
39 rue de la Grande Montagne	AE 246	556 m <sup>2</sup>

5 rue de la Champaille	AE 133	474 m <sup>2</sup>
10 rue Leduc de la Tournelle	AB 203	140 m <sup>2</sup>
42 Grande Rue	AB 366	1 a 65 ca
4 rue des Tulipes	AD 96	3 a 89 ca

### Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Association « ANAT de l'Omois » a sollicité notre Commune pour obtenir une subvention.

Cette association projette de participer à la compétition LA TRAVER'SEINE à PARIS.

Il s'agit d'emmener un groupe de 20 personnes sur un DRAGON BOAT. Ce sport est préconisé essentiellement dans le cadre de la rééducation des bras après les traitements du cancer du sein.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 100,00 € à l'Association « ANAT de l'Omois ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une lettre de remerciements de la part de l'Association du Théâtre de la Mascara concernant la subvention.

D'autre part, elle tient à remercier Christian FOURNAGE, Président de NOG'EN FETES, concernant l'organisation de la Fête Patronale.

Un pot d'accueil sera organisé pour les nouveaux nogentais le 24 Juin 2017. Les commerçants nogentais seront conviés, afin de pouvoir se présenter.

A l'occasion de l'arrivée dans nos services de trois nouveaux agents, un pot sera organisé en Mairie le 7 juillet à 18 h 00.

Christian FOURNAGE souhaite informer le Conseil Municipal que le Dimanche 25 Juin, un repas champêtre est organisé à la Férotterie (23 € par adulte / 10 € par enfant).

Béatrice NOUVEAU signale que la peinture du carrefour de la Libération est à refaire. Effectivement, Madame le Maire répond que c'est programmé pour le mois de juin.

Pierre CARQUIN signale que le même carrefour présente un danger, car le trottoir s'effondre. Cet endroit sera sécurisé au plus vite. Madame le Maire informe que le programme de réfection de voiries 2017 le prévoit.

La séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.